

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 145

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COLLECTIF « LE BRUIT QUI COURT »
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
VENDREDI 31 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-139 du 10 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK, Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques,

Vu la demande en date du 15 juillet 2026 présentée par Madame Inès Saulnier, représentante du collectif « Le bruit qui court », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation d'un concert, le vendredi 31 juillet 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite l'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Objet de l'autorisation**

Le collectif « Le bruit qui court », représenté par Madame Inès Saulnier, est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin d'organiser un concert, Place de l'Hôtel de Ville.

La présente autorisation est accordée pour le vendredi 31 juillet 2026, de 10h00 à 13h00.

Article 2 : Accès des véhicules

L'accès à la zone de la manifestation est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris pendant les opérations de montage et de démontage.

Article 4 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les agents habilités à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Madame Inès Saulnier, représentante du collectif « Le bruit qui court »
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 16 juillet 2026

Pour le Maire,
La Directrice de l'ingénierie et de l'évaluation
des politiques publiques,

Virginie VILTARD-MIKOLALCZYK